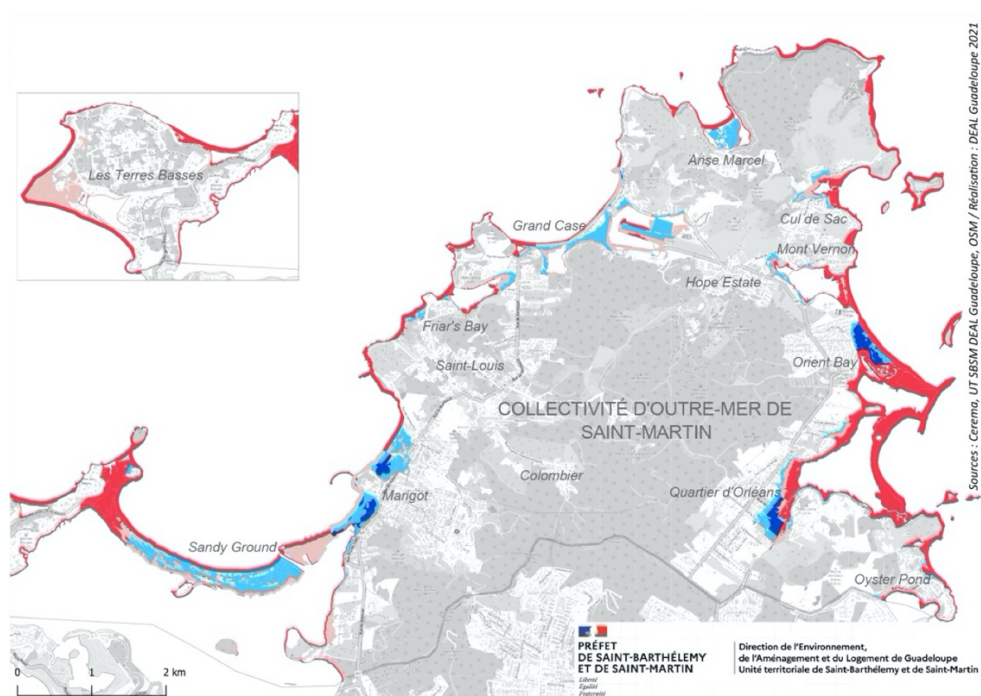




COLLECTIVITÉ DE SAINT MARTIN

**ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE RELATIVE AU
PROJET DE REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS, ALEA CYCLONIQUE**



CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Enquête publique réalisée du 13 au 27 septembre 2021

COMMISSION D'ENQUETE : Président Jean-Bernard LAMASSE
Membre titulaire, Véronique SCHWARZ,
Membre titulaire, José SOUPRAYEN



DEMANDEUR : PREFECTURE de SAINT-BARTHÉLEMY et de SAINT-MARTIN
PORTEUR DU PROJET : UT DEAL SAINT-BARTHÉLEMY - SAINT-MARTIN
BENEFICIAIRE : COLLECTIVITE D'OUTRE-MER DE SAINT-MARTIN



AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVÉES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

V – AVIS ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

- V-1 AVIS SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE
- V-2 AVIS SUR L'INTERÊT DE LA REVISION 2021 DU PPRN
- V-3 CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

V-1 AVIS SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE

Cette enquête complémentaire fait suite à l'enquête publique initiale réalisée en octobre 2019 « Projet de PPRN de la collectivité d'Outre-mer de Saint Martin ». Elle propose un projet de PPRN révisé 2021.

Une présentation mieux partagée

Elle s'est déroulée dans les meilleures conditions, la préfecture ayant mis à disposition plusieurs salles dans des lieux différents, sur toute la durée de l'enquête. Des outils de cartographie informatiques étaient disponibles pour répondre à toutes les questions particulières concernant le zonage, avec des personnes compétentes pour les commenter.

Pendant l'enquête publique, une interprète a été mise à la disposition de la commission d'enquête afin de répondre aux requêtes des citoyens anglophones. Le porteur de projet a tenu à préciser qu'une fois les propositions validées par la commission d'enquête, elles seront intégrées dans les documents en langue anglaise (règlement et cartographies). Tous les documents (en français et en anglais) seront mis à disposition sur le site internet de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Un déroulement apaisé

Le climat de cette enquête publique était tout à fait satisfaisant, les permanences s'étant déroulées dans un souci pédagogique de bonne compréhension du projet. L'enquête s'est réalisée dans les temps impartis, les délais de réponses aux questions posées, honorés. Relativement aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral n°2019-240 de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, il apparaît que la procédure a bien été respectée. Il n'y a eu aucun incident majeur, ceci malgré un contexte sanitaire inédit lié à la Covid 19.

Une concertation renforcée

La commission a pu rencontrer en cours d'enquête le Président de la Collectivité de Saint-Martin qui lui a précisé son avis et ses attentes en matière de révision de ce projet. Ceux-ci nous ont semblé être largement pris en compte dans les réponses apportées par la préfecture dans ses propositions de révision.

L'ensemble du dossier a été correctement traité, tant du point de vue technique que du point de vue du respect de la législation. Les progrès constatés dans la concertation aussi bien que dans la souplesse introduite dans le zonage du PPRN peuvent être soulignés par la commission d'enquête. Ils sont reconnus également par la collectivité territoriale.

Le mémoire en réponse du porteur de projet aux questions de la collectivité, de la commission d'enquête, ou du public n'a éludé aucune question et même proposé des améliorations supplémentaires.

V-2 AVIS SUR L'INTERÊT DE LA REVISION 2021 DU PPRN

Au vu de la première enquête publique portant sur la version initiale du PPRN, élaborée notamment avec un caractère d'urgence, il semble que le projet initial avait été assez mal compris par la population et peu assimilé par la Collectivité d'Outre-Mer de Saint-Martin.

Une nouvelle adhésion au projet

L'objectif était donc clairement de présenter un projet révisé dans ses phases de concertation, d'en améliorer l'adhésion du public et d'associer au mieux la Collectivité à l'élaboration de ces modifications dans la mesure des contraintes inhérentes à cet exercice.

Des efforts considérables du porteur de projet dans la concertation et le partage sont visibles, tant par le nombre de séances de travail (74 réunions de concertation et d'information sur deux ans) que par la révision concertée et partagée de la plupart des cartographies de zonage établies sur fonds graphiques précis et multicouches.

Les objectifs semblent atteints dans la mesure où très peu d'opposition au projet se sont révélées alors que d'autres personnes révisaient positivement leur position grâce à un dialogue lors des permanences.

Même si certains publics restent délibérément opposés au projet de PPRN dans sa globalité, la commission d'enquête a pu constater que les précisions introduites sont incontestablement mieux partagées et acceptées.

Des modifications substantielles

Cette enquête complémentaire a porté essentiellement sur les modifications introduites au projet de zonage du PPRN initial. Elles concernent un bilan de la concertation supplémentaire effectué, des pièces graphiques remaniées et un règlement de PPRN modifié.

Les éléments directifs du rapport Lacroix-Desbouis résumés en 8 recommandations ont été intégrés très largement dès la conception des nouveaux documents réglementaires, complétés et appliqués. Les documents cartographiques complétés par la base de données topographiques et bathymétriques sous format Litto3D ont permis un gain de précision sur la bande de précaution et un nouvel apport normatif auprès des instances nationales dans la construction et réalisation des PPR Outre-Mer.

Des réponses extrêmement détaillées ont pu être apportées dans le mémoire en réponse aux questions de la commission d'enquête.

De nouvelles notions d'analyse telles que celle des enjeux du territoire de Saint-Martin sont apparues et ont permis d'affiner le zonage au plus près des intérêts économiques et des potentiels de développement.

V-3 CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

- Après avoir rencontré le porteur de projet à plusieurs reprises et entendu le Président de la Collectivité d'Outre-Mer de Saint-Martin ;
- Après avoir examiné l'ensemble des critères relatifs à cette révision 2021 du PPRN ;
- Après avoir analysé les réponses aux questions posées au porteur du projet par la commission d'enquête, la collectivité et le public ;
- Après avoir constaté que l'information du public a été suffisamment complète par la publicité faite et la dématérialisation du dossier ;

La commission d'enquête juge satisfaisantes et très complètes les précisions apportées au cours de cette enquête complémentaire.

• **Estime que ce projet :**

- Répond aux exigences liées à la reconstruction de l'île, dans un souci de prévention ;
- Contribue à un apaisement des populations particulièrement marquées par le cyclone Irma, et inquiètes d'éventuelles mesures de délocalisation de leur habitat ;
- Prend la juste mesure de la culture du risque avec, par exemple, la mise en place réglementaire de la « safety room » ;
- Affiche en contrepartie une certaine équité sociale par la mise en place d'une aide financière destinée aux populations démunies en vue de réaliser cette chambre refuge ;
- Pose les bases d'un nouveau modèle de résilience à des événements naturels à caractère exceptionnels mais récurrents sur l'île de Saint-Martin ;
- Dans un souci didactique la commission remarque toutefois l'absence d'une carte des ouvrages de l'île à laquelle il est parfois fait mention dans le rapport.

• **Recommande :**

- De prendre en compte dans leur intégralité les modifications réglementaires proposées dans le mémoire en réponse (Règlement complet vd-07102021, modifié après EPC) du porteur de projet ;
- De faciliter la mise en application du PPRN par l'accompagnement ou la formation des services instructeurs de permis de construire de la Collectivité ;
- De bien préciser l'échelle en taille réelle du 1/5000^e des documents cartographiques (en sus de l'échelle graphique).

En conclusion, la commission d'enquête publique à l'unanimité de ses membres considère que le projet de révision du Plan de Prévention des Risques Naturels, aléa cyclonique est d'utilité publique, valant servitude une fois approuvé.

Elle donne un AVIS FAVORABLE à cette nouvelle révision telle que modifiée et présentée en enquête publique dans sa version 2021.

Réserve : AUCUNE.

Établi à Gosier, le 25 octobre 2021

LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Le président
Jean-Bernard LAMASSE



Membre titulaire
Véronique SCHWARZ



Membre titulaire
José SOUPRAYEN

